



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2023-303

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

**Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques -  
Secrétariat Général des Affaires Départementales**

64-2023-12-08-00019 - Avis conforme CDAC du 30/11/2023 (3 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-12-08-00019

Avis conforme CDAC du 30/11/2023



**AVIS CONFORME DE LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL ULURU, en vue de la création d'un magasin Centrakor sur la commune d'Anglet, d'une surface totale de vente de 2 241 m<sup>2</sup>.**

**Réunion du jeudi 30 novembre 2023**

La commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Atlantiques, aux termes du procès-verbal de ses délibérations du jeudi 30 novembre 2023 prises sous la présidence de M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, représentant le préfet ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de commerce ;

**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment ses articles 102 et 105 ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Julien CHARLES, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2023, donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-atlantiques et son règlement intérieur, modifié par l'arrêté préfectoral du 03 mars 2022 ;

**VU** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL ULURU, en vue de la création d'un magasin Centrakor à Anglet, d'une surface totale de vente de 2 241 m<sup>2</sup> ;

**VU** l'enregistrement de cette demande d'autorisation d'exploitation commerciale en préfecture sous le numéro n°2023/004 le 16 octobre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Atlantiques pour l'examen de la demande susvisée ;

**VU** le rapport d'instruction présenté par le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de Madame Marie-José MARZOLI, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer.

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les orientations et objectifs du SCOT ;

**CONSIDERANT** que le projet porte sur la reprise d'un bâtiment existant, sans augmenter son emprise au sol ;

**CONSIDERANT** que l'emprise au sol sera diminuée, une partie du bâtiment étant démolie pour permettre le réaménagement du site et de son parc de stationnement ;

**CONSIDERANT** que l'arrivée de l'enseigne Centrakor va densifier, valoriser et compléter l'offre commerciale de la zone, sans rentrer en concurrence avec les magasins du centre-ville ;

**CONSIDERANT** que le projet a un impact environnemental positif, en ce qu'il réduira grandement la consommation énergétique du bâtiment par son isolation et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture ;

**CONSIDERANT** que 93,33 % du parc de stationnement sera perméable et que l'ensemble des espaces perméables, dont les espaces verts représenteront 24,33 % du tènement foncier.

La commission a décidé de donner un avis favorable, à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée :

- **6 OUI**

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Madame Valérie REVEL, représentante des maires au niveau départemental
- Madame Lucette MAURA, UFC Que Choisir Pays Basque
- Madame Sylvie MEYZENC, représentant le président du conseil départemental
- Monsieur Marc GAIRIN, représentant les intercommunalités au niveau départemental
- Madame Eva BIGANDO, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- Monsieur Xavier DE PAREDES, représentant le maire d'Anglet

En conséquence, la CDAC a formulé un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL ULURU, en vue de la création d'un magasin Centrakor à Anglet, d'une surface totale de vente de 2 241 m<sup>2</sup>.

Le présent avis conforme sera notifié au demandeur. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

En application de l'article R 752-30 du code de commerce, le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois et court pour le demandeur à compter de la réunion de la commission. Pour toute autre personne, ce délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R 752-19 du code de commerce.

En application de l'article L 752-17 du code de commerce, à peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale d'aménagement commercial est un préalable obligatoire à tout recours contentieux dirigé contre cette décision.

En application de l'article R 752-32 du code de commerce, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale d'aménagement commercial, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique

2/3

son recours à ce dernier, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Pau, le **08 DEC, 2023**

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,**

**Martin LESAGE**

